Ami du Clergé du 23 décembre 1954

Deuxième partie : **PRÉDICATION**

SOMMAIRE

Pastorale des Sacrements selon le Directoire. — XLIV. Les onctions dans les sacrements, 417.

Fête de l'Epiphanie. — Mystère nuptial, 418.

Sainte-Famille. — Un modèle d'éducation, 420.

Petits prônes sur les Commandements. — 7e et 10e commandements de Dieu : 1. La propriété, 421. — Usage de la propriété, 422. — 3. Le vol, 423.

PASTORALE DES SACREMENTS SELON LE DIRECTOIRE

XLIV

LES ONCTIONS DANS LES SACREMENTS

Quatre sacrements sur sept comportent dans leurs rites des onctions ; il n'est pas inutile de nous y arrêter, et d'en considérer le symbolisme et la raison, d'une façon générale d'abord, puis en ce qui regarde l'Extrême-Onction en particulier.

I

Si l'on se reporte à l'histoire et si l'on parcourt la Bible, on s'aperçoit bien vite que les onctions y abondent. Jacob, de l'aveu de Dieu même en la Genèse (XXXI, 13), a oint un monument en l'honneur du Seigneur à Bethel. Au livre de l'Exode, Dieu donne ses instructions à Moïse pour la préparation de « l'huile pour l'onction sainte », puis il lui ordonne d'oindre de cette huile : tente, autel, vases et ustensiles sacrés, prêtres, etc. Dans le Lévitique, onction et sacerdoce sont étroitement unis, Nous y lisons en particulier « Moïse versa l'huile d'onction sur la tête d'Aaron, et l'oignit pour le consacrer » (VIII, 12).

Plus tard Dieu dit au prêtre Samuel « je t'enverrai un homme du pays de Benjamin, et tu l'oindras pour être le chef de mon peuple d'Israël » (Ier de Samuel, IX, 16). Mais après la mort de Saül, David étant venu à Hébron y reçoit à son tour l'onction « et ils oignirent David pour roi sur la maison de Juda » (IIe de Samuel, II, 4). Cette alliance de l'onction et de la royauté est répétée abondamment à travers les livres des Rois et des Chroniques.

Dans les psaumes (XLIV, 8 et LXXXVIII, 21) on retrouve la même idée, avec ceci en plus que, dépassant son sujet, le prophète envisage le Messie qui doit venir, oint lui aussi et revêtu de puissance royale. Jésus à son tour entrant dans la synagogue de Nazareth, et recevant le livre des Ecritures le déroule et lit « L'Esprit du Seigneur est sur moi parce qu'il m'a consacré par son onction... » (Luc, IV, 18) et la suite de son discours montre clairement qu'il s'applique à lui-même les paroles du livre saint.

Au livre des *Actes*, IV, 27, une prière des des Apôtres fait allusion, en citant un psaume, « au saint serviteur Jésus consacré par l'onction ». Et S. Pierre lui-même dans un discours à Césarée dit « comment Dieu a oint de l'Esprit-Saint et de force Jésus de Nazareth » (*Actes*, X, 38). Enfin l'auteur de l'épître aux Hébreux, exaltant le sacerdoce du Christ lui applique le texte du psaume allégué plus haut « Tu as aimé la justice et haï l'iniquité ; c'est pourquoi, ô Dieu, ton Dieu t'a oint d'une huile d'allégresse » (I, 9).

Il ressort de tous ces témoignages historiques que l'onction est un rite de consécration, qu'elle met à part du commun en vue de quelque fonction sacrée, qu'elle revêt l'intéressé d'une puissance nouvelle, voire même royale.

II

Examinons maintenant à cette lumière les diverses fonctions qui accompagnent les sacrements. Le baptême en comporte deux, l'une faite avec l'huile dite des Catéchumènes sur le cou et sur les épaules, avant que l'eau sainte coule sur le front du baptisé, l'autre avec le Saint-Chrême sur la tête après le baptême d'eau.

La signification de ce rite, où la trouverions-nous mieux qu'en S. Pierre quand il dit en son épître « Comme des enfants nouvellement nés, désirez ardemment le pur lait spirituel... comme des pierres vivantes, entrez dans la structure de l'édifice, pour former un temple spirituel, un sacerdoce saint, afin d'offrir des sacrifices spirituels, agréables à Dieu par Jésus-Christ » (1-2 et 5).

On sait qu'il ne faut pas prendre trop à la lettre cette expression qui revient encore un peu plus loin dans la bouche de S. Pierre, quand il parle de « sacerdoce royal » ; mais on connaît aussi la grande doctrine de S. Paul que nous sommes les membres d'un corps dont Jésus est la tête et que nous lui sommes ainsi « comme une humanité de surcroît en laquelle il renouvelle tout son mystère » (Sœur Elisabeth de la Trinité). L'onction du baptême consacre notre corps et notre âme pour en faire un temple de Dieu, et l'expression « dans le Christ Jésus » qui accompagne la double onction semble bien vouloir indiquer cette incorporation au Christ.

On aura remarqué au passage les mots « oint de l'Esprit-Saint » (*Actes*, X, 38) appliqués à Jésus ; ils marquent à tout le moins un rapport entre l'onction et le St-Esprit. C'est très clair d'ailleurs dans le texte de Luc, IV, 18 « L'Esprit du Seigneur est sur moi parce qu'il m'a consacré par son onction ». Et s'il n'y eut pas au jour de la Pentecôte onction d'huile sur les apôtres, par contre, tout leur comportement suivant témoigne en faveur d'une onction de l'Esprit : et leur courage, et la force de leurs discours, et leur bonté d'âme

(ils ne pensent plus à faire tomber le feu du ciel sur Samarie) et l'intrépidité de leur foi.

On comprend qu'à la première consécration par le baptême vienne s'ajouter pour le chrétien une nouvelle onction, celle de la Confirmation, donnée cette fois par l'Evêque, par le chef ; il s'agit en effet comme autrefois pour les apôtres, toutes proportions gardées cependant, de lancer dans la lutte et la conquête des témoins et des militants qui ont besoin eux aussi pour cette tâche nouvelle d'être revêtus de la force d'En-Haut.

Quant au Sacerdoce, on revient à son sujet à ce que nous disions au commencement : les onctions du sacrement de l'Ordre ont pour but une consécration ; et seules, hors un cas de force majeure, ces mains consacrées par le St-Chrême pourront tenir, porter et distribuer le corps de Jésus - Christ dans le sacrement de l'Eucharistie. La prière préparatoire que le Pontife adresse au Seigneur tout aussitôt avant la consécration des mains permet de penser, semble-t-il, que par cette sainte onction, ce sont toutes les œuvres sacerdotales qui sont vouées à la sainteté « faites que, méditant jour et nuit votre loi sainte, ils croient ce qu'ils auront lu, enseignent ce qu'ils auront cru, et pratiquent ce qu'ils auront enseigné ».

III

Venons-en maintenant aux onctions de ce sacrement qui nous intéresse présentement. A coup sûr, elles ont été inspirées à l'Eglise par une imitation des coutumes en vigueur. Dans la parabole du bon Samaritain, nous entendons Notre-Seigneur nous parler d'huile et de vin versés sur les plaies du malade ; aujourd'hui encore bien des remèdes contre les brûlures sont plus ou moins à base d'huile. C'est la doctrine traditionnelle de l'Eglise que les onctions sur les sens du malade symbolisent l'adoucissement des peines physiques et morales qu'il est appelé à en recevoir.

Il ne faudrait cependant pas se borner à cette seule considération. En effet, prêtons attention à deux choses : le nombre et la place des onctions, les paroles qui les accompagnent. Elles se font sur les yeux, les oreilles, les narines, la bouche, les mains et les pieds du malade, avec cette formule « que par cette sainte onction et sa très douce miséricorde, le Seigneur te pardonne tous les péchés que tu as faits ».

Consacré par le baptême, mort au péché, enseveli avec le Christ dans la mort, ressucité à une vie nouvelle, le chrétien devait en principe vivre pour Dieu, sans tache et sans souillure ; tout comme un édifice qui aurait été consacré au service de Dieu et qui ne devrait pas retourner à un usage profane. Hélas la faiblesse humaine et les ruses de l'ennemi ont souillé le temple du Seigneur ; parfois même l'ont désaffecté ; selon le mot de S. Paul, il est arrivé qu'on prenne les membres du Christ pour en faire les membres d'une prostituée (I Cor., VI, 15). Les onctions sur le malade sont donc comme une réconciliation d'un édifice violé, comme une nouvelle consécration, comme une restauration en étroite liaison avec le baptême.

Il y a autre chose encore : ces membres qui peut-être dans quelques jours seront saisis par le froid de la mort, sont appelés à ressusciter glorieux ; et s'ils appartiennent à une belle âme, ils seront peut-être des reliques ; même s'ils demeurent jusqu'à la fin des temps dans l'ombre du tombeau, ils seront néanmoins toujours respectables, saints même si l'âme est admise au ciel ; les onctions reçues dans l'ultime sacrement apparaissent alors comme une préparation à la vie glorieuse des ressuscités.

* *

Si les sacrements peuvent être comparés à ces vaisseaux qui portent le sang à travers tout le corps, poursuivons la comparaison ; et pensant que chaque membre ne vit pas pour soi seul mais pour tous les autres, et le corps tout entier lui-même pour une fin supérieure, demandons aux sacrements de nous lier les uns aux autres et tous au Christ en vue de glorifier le Père « en esprit et en vérité ».

EPIPHANIE

MYSTÈRE NUPTIAL

En Orient la fête de l'Epiphanie a gardé une importance beaucoup plus grande qu'en Occident. Pour la plupart de nos fidèles, cette fête n'est qu'un appendice à celle de Noël : après l'adoration des bergers, vient l'adoration des Mages.

En réalité la liturgie romaine est bien plus riche. Trop riche même, serait - on tenté de dire, car à première vue on est surpris de voir qu'elle commémore en un seul jour trois événements différents : l'adoration des Mages, le baptême de Jésus, les Noces de Cana.

On devine le lien de ces trois fêtes : chacune dévoile à sa manière la divinité du Christ. Mais il faut dire, d'une manière plus profonde, qu'en ce jour la Sainte Eglise veut nous rappeler la sublimité de notre vocation, ce qui est au centre même de la Révélation.

I. — *Le symbolisme des Noces*

Or quelle est notre vocation, d'après toute la Révélation ?

Elle est exprimée, aussi bien dans l'A. T. que dans le N. T. par le symbolisme des noces, par l'image du mariage.

Quoi de plus attrayant pour un jeune homme, pour une jeune fille, que d'entrevoir un mariage idéal, qui répondra aussi parfaitement que possible à toutes les aspirations de l'âme et de la sensibilité ?

Hé bien, c'est sous cette image de bonheur que Dieu a présenté depuis longtemps son alliance avec l'humanité.

Son but, en créant l'homme, n'était pas de le

laisser à son rang de créature, mais de le faire participer à sa propre vie divine. Il voulait lui communiquer sa grandeur, son bonheur, sa sainteté, comme un époux riche et puissant partage avec sa compagne tous ses trésors :

« Comme la fiancée fait la joie du fiancé,
ainsi tu seras la joie du fiancé » (Is., LXII, 5).
« Je te fiancerai à moi pour toujours ;
je te fiancerai à moi dans la justice et dans le jugement,
dans la grâce et la tendresse ;
je te fiancerai à moi dans la fidélité,
et tu connaîtras le Seigneur » (Os., II, 20).

Il est permis de s'étonner d'une telle familiarité du Très-Haut à l'égard d'une pauvre créature si souvent souillée par ses crimes et ses adultères, comme le lui reprochent continuellement les prophètes. Mais Dieu est si puissant qu'il sait effacer les taches, laver les impuretés, rendre la beauté quand elle a été perdue :

« Je guérirai leur infidélité,
je les aimerai de bon cœur ;
car ma colère s'est retirée d'eux.
Je serai comme la rosée pour Israël ;
il croîtra comme le lis,
il poussera ses racines comme le Liban » (Os., XIII, 5-6).

Or quand est-ce que se sont réalisées les magnifiques promesses de l'A. T. ? Au moment de l'Incarnation, et mieux encore au moment où Jésus, triomphant de la mort, est entré au ciel avec la multitude des âmes par lui rachetées ; et plus exactement encore, si nous en croyons l'Apocalypse, la cérémonie s'achèvera définitivement au jugement dernier :

« Et je vis un nouveau ciel et une nouvelle terre... Et je vis descendre du ciel, d'auprès de Dieu, la ville sainte, une Jérusalem nouvelle, vêtue comme une nouvelle mariée pour son époux...

Alors l'un des sept anges qui tenaient les sept coupes pleines des sept dernières plaies, vint me parler et me dit : « Viens, je te montrerai la nouvelle mariée, l'Epouse de l'Agneau » (XXI, 1, 2, 9).

II. — *Sens de ce symbolisme*

Il serait facile de multiplier les textes de l'A. T. et du N. T. sur ce thème. Pourquoi faut-il qu'il soit si peu compris aujourd'hui ?

« Habitués au langage théologique, aujourd'hui, la grande image biblique de l'union nuptiale de Dieu avec le peuple d'Israël, du Christ avec l'Eglise, du Verbe divin avec l'âme humaine, nous semble peu convenable et nous l'employons à contre-cœur. C'est en grande partie parce que notre christianisme s'est transformé en moralisme et que nous avons perdu le sens vivant du mystère.

Pour une âme qui se nourrit encore aujourd'hui de la Parole de Dieu, l'image biblique ne peut aucunement apporter un obstacle ou un scandale. Le Mystère du Christ est en vérité le mystère de l'union nuptiale entre le ciel et la terre, entre Dieu et l'homme » (Divo Barsotti).

Le « moralisme », telle est bien la plaie qui a infecté trop longtemps l'enseignement de la religion catholique.

Sous prétexte que le mystère de la grâce est trop sublime, et que par ailleurs il n'est pas nécessaire de bien connaître la grâce pour en vivre, on s'est refusé à en parler. On a rabaissé la Révélation chrétienne à une simple pratique des commandements de Dieu et de l'Eglise, moyennant quoi les fidèles trouveraient le ciel au bout de leur vie.

Le christianisme est plus que cela : il nous donne dès maintenant l'intimité avec Dieu, une intimité qui rappelle celle de l'époux et de l'épouse ; une familiarité divine stupéfiante. Dès ici-bas le chrétien qui vit en état de grâce se trouve élevé à un plan infiniment supérieur ; il jouit de Dieu aussi réellement que les saints du ciel, quoique ce soit dans l'obscurité de la foi.

Est-il permis de cacher de telles subtilités ?

Les saints, qui les expérimentaient en récompense de leur mortification et de leur fidélité, y trouvaient un avant-goût du ciel. Puissions nous leur ressembler un peu, et jouir à notre tour des familiarités divines !

Sans doute, le mystère de notre vie surnaturelle est si profond que nous ne pouvons que bégayer en en parlant. Mais c'est précisément pour remédier à l'insuffisance de nos concepts théologiques que la liturgie a recours aux images bibliques telles que celles de l'Epiphanie :

« L'image que Dieu a choisie pour révéler la mystérieuse relation d'amour qu'il a voulu nouer avec l'homme a plus de valeur, pour en souligner la profondeur et la grandeur, que tant de thèses théologiques ; et la liturgie, en la conservant, est restée plus fidèle au caractère concret du christianisme. En vérité, toute la sublimité et l'ampleur du Mystère chrétien, toute sa profondeur et sa divine simplicité s'expriment par cette image qui n'est pas une catégorie philosophique mais une « catégorie vitale » (Divo Barsotti).

Cela, surtout si on unit les trois mystères sous la même image, ainsi que le fait le même auteur :

« Le baptême de Jésus, en sanctifiant les eaux, prépare le bain nuptial de l'épouse, les mages courent apporter les dons, et le banquet de Cana symbolise les noces royales où les invités boivent le vin du Royaume nouveau ».

N'est-ce pas là l'expression de la réalité la plus indiscutable ? N'est-il pas rigoureusement vrai que Jésus, par le baptême, nous purifie de nos taches et nous introduit à l'intimité de la vie divine ? N'est-il pas vrai que cette accession dans le domaine de la grâce exige de notre part une collaboration, symbolisée par les offrandes des Mages ? N'est-il pas vrai, redisons-le, que nos relations avec Dieu sont d'une « *familiaritas stupenda nimis* », d'une familiarité excessivement stupéfiante, comme dit l'*Imitation*, et par conséquent bien exprimées par l'image du mariage.

III. — *Conclusion*

Que ces considérations liturgiques nous aident à approfondir nos sentiments habituels en ce jour de l'Epiphanie. La crèche est encore sous nos yeux. Les trois statues des Mages s'y trouvent présentes. Ne nous bornons pas à cette évocation, si touchante soit-elle : partons de là pour nous rappeler l'ensemble

de la Révélation divine, depuis le plan créateur jusqu'à la consommation céleste.

Que tant d'amour et de bonté de la part de Dieu touche enfin nos cœurs et nous aide à vivre en chrétiens dignes de ce nom, en chrétiens conscients du prix de la vie divine et prêts à mourir plutôt que de commettre un péché mortel.

LA SAINTE FAMILLE

MODÈLE D'ÉDUCATION

Benoît XV étendit à l'Eglise universelle la fête de la Sainte Famille. Il voyait là un moyen de lutter contre la désagrégation des familles, due à la diminution de l'esprit religieux. Aujourd'hui le mal est pire que jamais. Les pa-r nts donnent souvent l'exemple du relâchement à leurs enfants ; ils ne savent plus guère se faire obéir d'eux ; ou alors ils leur imposent une contrainte excessive. Nous allons voir comment la Sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph est un modèle à ce triple point de vue.

I. — *Rôle de l'ambiance*

Les pédagogues contemporains insistent beaucoup sur le rôle de l'ambiance dans la formation des enfants : un éducateur aura beau multiplier les préceptes et les exhortations ; s'il ne donne pas l'exemple des vertus qu'il prêche, il perd son temps.

A plus forte raison la famille ne peut-elle avoir un rôle bienfaisant que si elle commence par prêcher d'exemple. A quoi bon, je suppose, dire aux enfants qu'il ne faut pas mentir, si les parents font le contraire ?

Dans son encyclique sur le sacerdoce « *Ad catholici sacerdotii fastigium* », Pie XI insistait sur ce rôle de l'exemple dans l'éclosion d'une vocation sacerdotale et dans la formation à la vertu :

« Lorsque les parents offrent à leurs enfants un parfait exemple de probité, de travail et de piété ;
lorsque les enfants voient leurs parents s'aimer mutuellement, s'approcher fréquemment des sacrements au cours de l'année et non seulement s'abstenir de certains aliments et observer la loi du jeûne les jours prescrits par l'Eglise, mais encore pratiquer volontairement la mortification corporelle ;
lorsqu'ils voient toute la famille réunie faire en commun des prières agréables à Dieu ;
lorsqu'ils voient enfin leurs parents se montrer compatissants et secourir dans la mesure de leurs moyens la misère du prochain ;
inévitablement alors tous les enfants conformeront leur vie aux exemples de leurs parents, et l'un d'entre eux au moins répondra à l'appel du divin Maître. »

A son tour Pie XII insiste sur cette même vérité :

« L'exemple des parents ! Qui n'en connaît l'irremplaçable efficacité ! La prière du père et de la mère avec leurs enfants, la consciencieuse fidélité à la sanctification des fêtes, le respectueux langage quand il s'agit de la religion et de l'Eglise, l'affabilité et le dévouement, une conduite de vie honnête, loyale, irréprochable ! » (21-7-49).

Par contre, dit le P. Coulet :

« Il y a toutes les chances du monde, par exemple, pour qu'un enfant qui a grandi parmi les discordes et les disputes incessantes de ses parents, tiraillé sans cesse entre son père et sa mère, témoin du désordre de leur vie conjugale, de leur inconduite, de leur paresse ou de leurs vices, devienne un de ces pauvres êtres plus ou moins anormaux, fermés, butés, contraints, agressifs, violents, révoltés, vicieux ou tarés, qui représentent un danger permanent pour une société. »

Dans ces conditions, combien il est indiqué de présenter à toutes les familles l'exemple du foyer de Nazareth !

Peut-on imaginer atmosphère plus sainte, plus paisible, plus riche en toutes les vertus : patience, affection mutuelle, dévouement réciproque, détachement des biens de ce monde, charité pour le prochain, etc. ?

Si élevé que soit ce modèle, il est cependant indispensable de le prendre pour exemple. Le foyer chrétien ne remplit sa vocation de bonheur et de sanctification que s'il met en pratique toutes les vertus, à la suite de celui de Nazareth.

II. — *Nécessité de l'obéissance*

Chacun sait que *notre époque ne comprend guère l'obéissance*. A la rigueur on s'incline devant une forte personnalité, que l'on redoute ou que l'on aime. Mais on refuse de reconnaître l'autorité de la fonction en tant que telle, c. à-d. en tant qu'elle est l'expression de la volonté de Dieu. Et c'est précisément en quoi l'on n'est pas obéissant, car l'obéissance proprement dite s'incline devant les hommes en tant qu'ils représentent Dieu, en tant qu'ils maintiennent l'ordre voulu par Dieu.

Il y a de *multiples causes* à cet esprit d'indépendance : causes sociales remontant à la Révolution de 1789 ; causes philosophiques, dues à l'influence de nombreux penseurs qui, depuis deux siècles, ont prétendu faire de l'homme le seul maître de l'univers ; causes littéraires, dues à des auteurs bien connus érigeant la sincérité mal comprise en absolu, moyennant quoi il est de bon ton de rejeter ostensiblement une autorité que l'on désapprouve en son for intérieur, etc.

Or cet esprit d'indépendance est aux antipodes du christianisme, qui est basé sur l'humilité en face de la grandeur de Dieu.

Il est donc nécessaire de réagir énergiquement dans le sens de l'obéissance.

Mais comment le faire efficacement en *commençant par l'obéissance en famille ?* Il est reconnu que les vertus qui n'ont pas pris racine dans l'âme dès les années d'enfance sont beaucoup plus fragiles que celles qui ont été inculquées par le milieu familial. Donc

« Si le redressement s'impose, c'est par le milieu familial qu'il doit commencer ; et c'est là que doit tout d'abord savoir s'affirmer et s'imposer l'autorité légitime » (P. Coulet).

La Sainte Famille nous en est la preuve. « Il leur était soumis », dit l'évangile de ce jour : Jésus obéissait à Marie et à Joseph. Et nous savons par ailleurs que Marie, de son

côté, faisait ce que Joseph lui demandait, par exemple lors de la fuite en Egypte.

Or, vous le savez, la dignité de ceux qui obéissent dans la Sainte Famille, est précisément à l'opposé de leur autorité. Jésus, homme et Dieu, obéit à sa Mère et à son Père adoptif. Marie, la reine des anges et des hommes, obéit à son époux, qui, malgré sa grande perfection, est loin de l'égaler en sainteté.

Telle est l'obéissance chrétienne : elle s'incline non devant la perfection personnelle, mais *devant la fonction providentielle.*

Que les parents s'efforcent donc d'inculquer à leurs enfants l'habitude du respect et de l'obéissance, moins à cause de leur force corporelle ou de leur dévouement que parce qu'ils représentent Dieu au foyer.

Quand les enfants auront pris l'habitude d'obéir correctement à la maison, ils seront préparés à obéir aux autorités légitimes, quelles qu'elles soient.

Notons toutefois que ce que nous avons dit à l'instant sur le rôle de l'ambiance vaut pour l'obéissance comme pour toutes les vertus. Il est certain que si les parents en imposent aux enfants par leur vertu et leur dignité. ils auront beaucoup plus de chances de bien former leurs enfants à l'obéissance.

III. — *L'éducation de la liberté*

L'évangile de ce jour rapporte un épisode qui risque d'être mal compris : l'Enfant *Jésus reste au Temple* sans rien dire, et laisse ses parents le chercher pendant deux jours. Est-ce normal ? N'aurait-il pas mieux fait, diront certains, de prévenir Joseph et Marie ?

En réalité, il y a là une *grande leçon.*

Pour que Joseph et Marie n'aient remarqué l'absence de Jésus qu'à la première étape du retour, il faut qu'il ait été dans leurs habitudes de lui laisser une grande liberté d'action. Ils ne le « couvaient » pas ; ils ne l'accaparaient pas pour eux seuls ; ils laissaient leurs parents et amis jouir de sa compagnie. Et cela parce qu'ils le connaissaient. Ils savaient qu'ils pouvaient avoir toute confiance en lui.

Il s'est trouvé que dans ce cas ils ont été surpris ; peut-être ont-ils regretté une preuve de confiance que pourtant ils considéraient parfaitement fondée. Toujours est-il que même en cette circonstance Jésus a agi en parfaite conformité avec sa dignité de Fils de Dieu. Il avait le droit de revendiquer sa présence au Temple et son apostolat au milieu des Docteurs.

Or combien de parents ne savent pas faire l'éducation de la liberté de leurs enfants ? Combien brisent leurs initiatives, les empêchent de jouer quand ils sont tout petits, leur refusent de courir le moindre risque, leur défendent de développer leur liberté, d'envisager l'avenir, et de former leur personnalité !

Il y a là une grave erreur. Beaucoup d'adultes ne sont indécis, timides, maladroits, que parce que leurs parents ont brimé l'épanouissement de leur jeune personnalité.

L'idéal d'un enfant n'est pas d'être obéissant et d'en rester là : il consiste à être *obéissant afin de former harmonieusement sa personnalité* et de pouvoir remplir plus tard le *rôle que la Providence lui assignera.*

Telle est la leçon que nous donne l'Enfant Jésus au Temple.

Sans doute une œuvre éducatrice de ce genre est extrêmement délicate de la part des parents. Et elle demande beaucoup d'abnégation. Mais elle est nécessaire :

« Il faut qu'ils sachent abdiquer dès que leur intervention n'est plus nécessaire ; et leur grand objectif doit être de la rendre de moins en moins nécessaire, afin de pouvoir s'en abstenir dès qu'elle s'avère inutile » (P. Coulet).

* *

On comprend que Benoît XV ait fixé cette fête au dimanche dans l'octave de l'Epiphanie. Elle évoque la même atmosphère que cette solennité et que celle de Noël : atmosphère d'intimité, de paix et d'amour mutuel dans l'amour de Dieu. Que cette vision de la Sainte Famille soit pour tous, parents et enfants, un idéal et un soutien.

PETITS PRONES SUR LES COMMANDEMENTS

Septième et dixième commandements de Dieu

I

LA PROPRIÉTÉ

Le septième commandement est ainsi formulé dans le catéchisme : « Tu ne voleras pas ». — Ne pas voler, c'est respecter ce qui appartient à autrui. Pour comprendre toute la portée de ce respect, il est indispensable d'avoir une connaissance exacte du droit de propriété. Seul, en effet, le droit impose le respect. Toutefois, ce serait peu de rappeler le droit, si nous passions sous silence les devoirs qui s'y attachent.

Aujourd'hui cependant, dans ce premier entretien sur le septième commandement, nous envisagerons seulement le droit, et, très brièvement, nous verrons quel est le fondement naturel de la propriété, la légitimité de la propriété privée et les moyens de l'acquérir.

I. — *Fondement naturel du droit de propriété*

Le principe indiscutable est ici que Dieu a créé les biens de la terre pour l'usage des hommes. Après avoir béni le premier couple, Adam et Eve, Dieu leur dit : « Soyez féconds, multipliez-vous, remplissez la terre et soumettez-la ; dominez sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, sur tout le bétail et toutes les bêtes sauvages, sur tous les reptiles qui rampent sur terre. Voici que je vous ai donné toute plante portant semence à la surface de la terre et tout arbre qui a en lui du fruit... que ce soit là votre nourriture ». Sous ces expressions imagées et multipliées, c'est bien le domaine de la terre et de ses produits

qui a été donné par Dieu aux hommes pour leur subsistance.

S'il n'y avait qu'un seul homme ou une seule famille sur la terre, aucune question ne se poserait au sujet de la possession des biens extérieurs. Mais le genre humain s'est multiplié et l'on ne saurait songer à une propriété, à un usage des richesses terrestres, dont toute l'humanité aurait la gérance commune. Conformément à l'ordre divin, il faut bien accorder à toute personne humaine un droit réel de propriété et d'usage sur quelque bien déterminé, un droit tel que les autres hommes ne puissent le contester. Il est donc conforme à la nature même des choses non moins qu'à l'ordre divin, que les individus, pris chacun en particulier puissent s'approprier certains biens terrestres nécessaires à leur subsistance : c'est ce que l'Eglise, d'accord en cela avec l'Etat, appelle le droit de *propriété privée*.

II. — *Légitimité de la propriété privée*

Est-il besoin, m. f., d'insister sur la légitimité d'un droit qui fait écho à une disposition générale de la Providence ? En quelques mots, rappelons qu'il se justifie au point de vue individuel, familial, social.

Au point de vue *individuel*, la propriété privée est légitime parce que tout homme, pour sa subsistance présente et pour prévoir l'avenir, a le droit et le devoir d'exercer son activité sur des biens qui présentent pour lui une garantie assurée. D'ailleurs, — et nous y reviendrons dans quelques instants, — le travailleur est un producteur véritable et possède un droit réel sur le fruit de son travail.

Au point de vue *familial*, la légitimité de la propriété privée ne s'affirme-t-elle pas avec plus de force encore ? Les enfants ne sont-ils pas le prolongement du père et de la mère ? Ceux-ci doivent donc s'inquiéter de leur avenir et y pourvoir : devoir sacré, que seuls des parents dénaturés ne comprennent pas. Or la propriété est la condition presque indispensable à l'établissement, à l'entretien, à la sauvegarde de la famille.

Au point de vue *social*, la propriété est nécessaire pour favoriser le travail, l'ordre et la paix. Le travail d'abord, car sans la propriété, c.-à-d. sans un rapport de justice entre l'effort et la récompense, la plupart des hommes négligeraient les travaux pénibles et cependant nécessaires. — L'ordre ensuite, car la propriété privée donne à chaque initiative un champ d'action naturel et évite ainsi les inconvénients d'une organisation communiste. — La paix enfin. Ne constate-t-on pas, en effet, de fréquentes querelles entre ceux qui possèdent un bien en commun et dans l'indivis ? L'organisation commune des biens de la terre aboutit fatalement à une sorte d'esclavage, où la liberté est supprimée, soit à des querelles et des rivalités dangereuses.

III. — *Comment acquérir la propriété ?*

Comment acquérir la propriété ? Laissons de côté, si vous le voulez bien, l'usage de la propriété qui permet les cessions, les donations, les ventes, les achats, les échanges, — et considérons uniquement ce que les juristes appellent les titres originaires de la propriété.

En s'emparant d'un bien sans propriétaire, le *premier occupant* prend possession d'une bonne aubaine que lui fait la Providence et dont il ne doit compte à personne. C'est le cas de l'objet trouvé et non réclamé : au bout d'un laps de temps fixé par la loi, il devient la propriété de celui qui l'a découvert.

Mais il y a un titre beaucoup plus noble, beaucoup plus personnel, beaucoup plus humain : c'est le travail. Le travail humain incorpore dans la terre, dans la matière ou dans les domaines intellectuels et scientifiques quelque chose de l'activité du travailleur. L'occupant se contente d'*acquérir ;* le travailleur a su *conquérir*. Aussi, nos instructions porteront - elles fréquemment sur le grand respect que le chrétien doit avoir de la valeur du travail et de la noblesse du travailleur.

* *

En attendant de tirer les conclusions pratiques et morales de cet aperçu général sur le droit de propriété, sachons affirmer sans hésitation notre respect du droit : il dérive de la nature même, c.-à-d. des lois posées par Dieu lui - même pour diriger l'ordre naturel. Sans doute, ce droit comporte des devoirs, peut-être même des limitations. Mais il reste un droit véritable et le chrétien a l'obligation de répudier à son sujet toute une doctrine subversive : le septième commandement nous en fait un devoir impérieux.

II

USAGE DE LA PROPRIÉTÉ

Propriétaire d'un bien, j'ai le droit d'en faire ce que bon me semble; au besoin même, si je veux, le détruire ! — Ainsi raisonnent parfois certains propriétaires imbus du préjugé individualiste ; ils font écho à l'ancien droit romain, qui n'apportait aucune restriction à la propriété : c'était le droit d'user et d'abuser.

A l'opposé, d'autres penseurs ne considèrent comme légitime que le fruit immédiat du travail. Vous connaissez la parole célèbre de Proud'hon : La propriété, c'est le vol ! »

La doctrine catholique, celle que je veux vous exposer aujourd'hui, tient un juste milieu. La propriété est légitime dès là qu'elle procède d'un titre valable ; mais en même temps, on doit reconnaître que la propriété a une fonction sociale qui en règle partiellement l'usage.

Nous allons donc rappeler brièvement le principe qui règle l'usage chétien de la propriété et montrer la fonction sociale qui en dérive.

I. — *Le principe de l'usage chrétien de la propriété*

« Le fondement de la doctrine de l'Eglise, déclare Léon XIII dans son admirable encyclique *Rerum novarum,* est dans la juste possession des richesses et leur usage légitime. La propriété privée est pour l'homme de droit naturel ; l'exercice de ce droit est chose non seulement permise. surtout à qui vit en société, mais encore absolument nécessaire. Maintenant, si l'on demande en quoi il faut faire consister l'usage des biens, l'Eglise répond sans hésitation : sous ce rapport, l'homme ne doit pas tenir les biens extérieurs pour privés mais bien pour communs, de telle sorte qu'il en fasse part facilement aux autres dans leurs nécessités ».

N'est-ce pas là, m. f., l'ordre de la Providence ? Les biens terrestres ne doivent pas être détournés de leur destination première, qui est de faire vivre les hommes. Pie XI le rappelle expressément : « C'est de la nature et donc du Créateur que les hommes ont reçu le droit de propriété privée, tout à la fois pour que chacun puisse pourvoir à sa subsistance et à celle des siens et pour que, grâce à cette institution, les biens mis par le Créateur à la disposition de l'humanité remplissent effectivement leur destination : ce qui ne peut être réalisé que par le maintien d'un ordre certain et bien réglé » *(Quadragesimo anno).*

II. — *Une double fonction sociale de la propriété*

Ainsi donc, la propriété privée garde, selon l'ordre de la Providence, une fonction sociale obligatoire. Et cette fonction devra s'exercer, soit dans l'ordre de la charité, soit dans celui de la justice sociale.

a) Dans l'ordre de la *charité* c'est principalement l'aumône qui permet au chrétien de remplir son devoir à l'égard de ceux qui ont besoin d'être secourus corporellement. L'aumône ! Nos Saints Livres nous en rappellent souvent l'obligation. Souvenez-vous m. f., de cette scène du jugement dernier et des paroles qui sont la réprobation des mauvais riches : « J'ai eu faim, et vous ne m'avez pas donné à manger ; j'ai eu soif, et vous ne m'avez pas donné à boire ; j'étais sans asile et vous ne m'avez pas recueilli ; malade et en prison, et vous ne m'avez pas visité !... Allez, maudits, au feu éternel ! » A ces paroles du Christ, S. Jean fait écho : « Si quelqu'un possède des biens de ce monde et que, voyant son frère dans la nécessité, il lui ferme son cœur, comment l'amour de Dieu demeurerait-il en lui ? »

C'est pourquoi les Pères de l'Eglise sont si sévères et usent d'expressions si dures à l'égard du riche qui refuse de secourir le pauvre. S. Basile n'hésite pas à l'appeler « voleur » : « Si l'on appelle voleur celui qui dérobe un habit, doit-on donner un autre nom à celui qui, pouvant, sans se priver lui-meme, revêtir un pauvre, le laisse néanmoins sans vêtement ? » Aussi Léon XIII nous donne-t-il le sens exact de la tradition chrétienne, en nous avertissant que « dès qu'on a suffisamment donné à la nécessité et au décorum, c'est un devoir de verser le superflu dans le sein des pauvres ».

b) Mais le devoir social n'est pas absorbé dans la seule charité. L'abandon en faveur d'autrui des biens que l'on possède peut. en certains cas, devenir une obligatton de *justice* à l'égard de la société elle-même. Au nom de l'intérêt général une équitable répartition des richesses extérieures s'impose. Aussi, Léon XIII le rappelle encore expressément, les plus fortunés doivent mettre leur superflu à la disposition de tous, afin d'assurer cette équitable répartition. C'est là le principe de l'impôt juste. Et plus spécialement c'est au titre de l'intérêt général que, devant la conscience chrétienne s'expliquent les participations imposées aux plus riches, aux travailleurs plus jeunes, aux célibataires fortunés, pour assurer aux infirmes, aux vieux travailleurs, aux familles nombreuses, le bienfait de ces lois d'assistance sociale qui réalisent de nos jours, dans les Etats même non chrétiens, le programme de l'idée chrétienne.

* *

Qu'il y ait des imperfections dans le fonctionnement de ces lois, nous n'avons pas à en discuter ici. Il suffit de vous avoir rappelé l'excellence du principe qui les inspire : à vous, par votre influence politique de les améliorer encore ; mais rappelez-vous qu'un chrétien ne saurait, sans manquer à son devoir, les décrier ou chercher à en éviter les obligations. La solidarité humaine, que dis-je la charité et la justice chrétienne, nous dictent ici notre devoir.

III

LE VOL

Nos dernières instructions vous ont rappelé le caractère naturel du droit de propriété, ainsi que les devoirs qu'il comporte à l'égard des déshérités ou de la société elle-même. Nous devons aujourd'hui aborder un commentaire plus direct de la défense portée par le septième commandement : « Tu ne voleras pas ».

Qu'est-ce que le vol ? Quelles formes principales peut-il revêtir ? Quelle en est la gravité ?

I. — *Qu'est-ce que le vol ?*

Sous le nom de vol, entendez, m. f., toutes les manières différentes de s'emparer du bien du prochain, injustement et malgré lui.

Trois idées essentielles sont ici à retenir. Tout d'abord, le mot « injustement » doit être mis en relief. Sans doute, il ne peut exister de manière juste de s'emparer du bien du prochain ; mais parfois, indirectement, des questions litigieuses peuvent intervenir, que la sentence du juge résoudra par des compensations, des indemnités, des restitutions. Vous aurez provoqué cette saisie sur le bien d'autrui ; mais ç'aura été, espérons-le du moins, — en toute justice.